

Décision

Générale

colonial

Décision n° 598 accordant une permission de trois semaines à Ali Herci.

n° 598

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vul'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1917, 1138 du 18 octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950

Vul'a demande de permission, d'absence formulée par Ali Herci, boy au Gouvernement

Vul'avis favorable du chef du cabinet civil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines avec solde entière, pour en jouir au Somaliland britannique, est accordée à Ali Herci, boy au Gouvernement. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 5 juin 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.